

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



## Extrait du registre des délibérations

*Séance du Conseil municipal du 28 novembre 2022*

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 6

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente, à la salle du Conseil de Chomerac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

### **Membres présents :**

**Le Maire :** François ARSAC.

**Les adjoints :** Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

**Les conseillers municipaux :** François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; David HENON ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

**Membres absents excusés avant donné procuration :** Doriane LEXTRAIT (procuration à François ARSAC) ; David MAERTENS (procuration à Gino HAUET) ; Nicole CROS (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Éric SALADINO (procuration à Joan THOMAS) ; Laurie VERNET (procuration à Cyril AMBLARD) ; Valentin GINEYS (procuration à Amélie DOIRE).

**Membres excusés sans procuration :** /

**Secrétaire de séance :** Isabelle PIZETTE

## Délibération n°2022\_11\_28\_11

# RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT – CLECT 2022

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il convient de soumettre à l'avis des membres du Conseil municipal à la majorité qualifiée, le rapport n°2 relatif à la révision des attributions de compensation négatives des communes de Golhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Jean-le-Roux et Sihlac approuvé lors de la séance de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2022.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code général des impôts,

Vu le rapport n°2 relatif à la révision des attributions de compensation négatives des communes de Golhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Jean-le-Roux et Sihlac en date du 23 septembre 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Sihlac

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le rapport n°2 relatif à la révision des attributions de compensation négatives des communes de Golhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Jean-le-Roux et Sihlac en date du 23 septembre 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, annexé à la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité (23 voix)

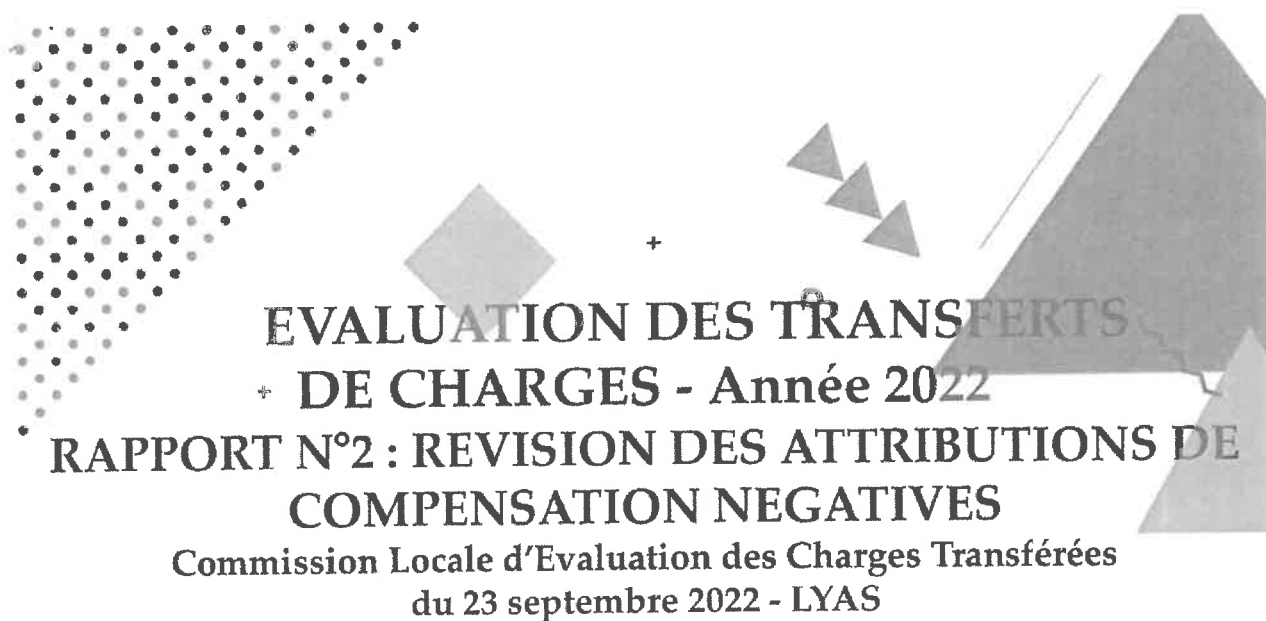
*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

Le Maire,  
François ARSAC



La secrétaire de séance,  
Isabelle PIZETTE

## Annexe



## Les compétences étudiées

- Aucune nouvelle compétence n'est à évaluer en 2022.
- Toutefois la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se prononcer sur :
  - le solde à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Privas compte tenu du déficit d'exploitation 2021 ainsi que la clause de revoyure pour l'évaluation du Centre aquatique CAP' Azur ;
  - la révision des attributions de compensation (AC) négatives au titre de la solidarité financière : sont concernées les communes de Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux et Silhac.

## La méthodologie

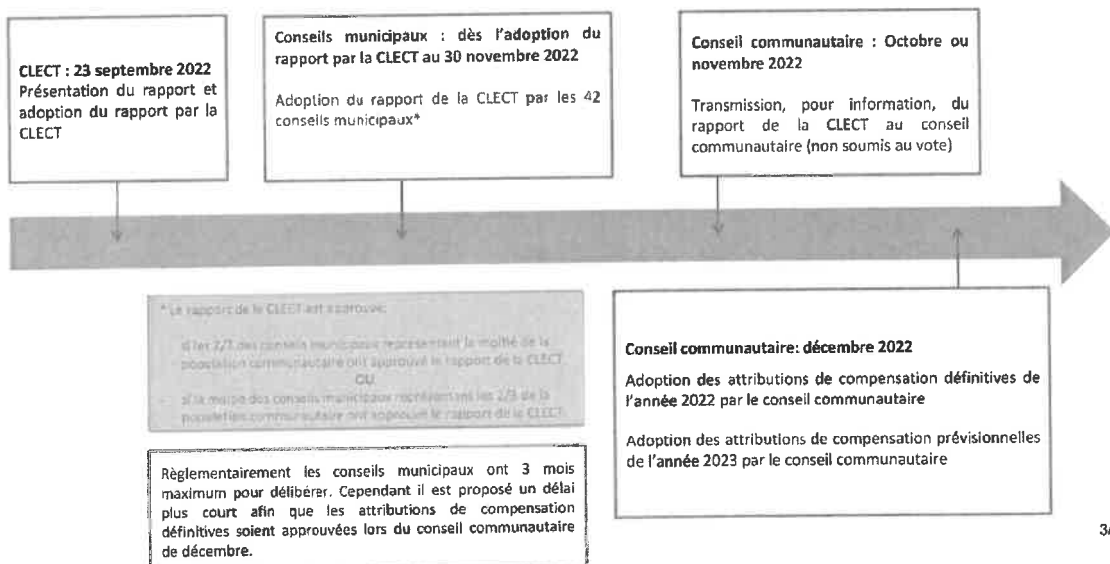
- Pour le Centre aquatique CAP' Azur, les données financières sont issues d'une extraction des comptes administratifs 2021-2022 du budget principal de la CAPCA ;
- Pour la révision des AC des communes de Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux et Silhac, les données sont issues des rapports de la CLECT de la CAPCA (2017 à 2021).

Le présent rapport traite de la révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux et Silhac.

2/12

## CALENDRIER PREVISIONNEL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2022

Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts



3/12

# Révision des attributions de compensation négatives

## HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES

- Lors de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cinq communes membres de la CDC du Pays de Vernoux (CCPV) ont intégré le nouvel EPCI avec une attribution de compensation négative :
  - Gilhac et Bruzac,
  - Saint-Appolinaire de Rias,
  - Saint-Jean Chambre,
  - Saint-Julien Le Roux,
  - Silhac.
- Ces attributions de compensation négatives sont le fruit des évaluations des charges effectuées par la CLECT de la CCPV. En ce sens, le rapport du 7 avril 2010 de cette instance précisait que « *les attributions de compensation négatives des communes membres constituent une dépense obligatoire pour les communes (charges transférées supérieures aux produits) afin de garantir l'équilibre financier des transferts de compétences* ».
- Depuis la création de la nouvelle CAPCA, les montants des AC négatives des cinq communes concernées ont évolué du fait du mécanisme de neutralité fiscale et des divers transferts et rétrocessions de charges. Ainsi lors de la fusion, le montant total des AC négatives s'élevait à – 62 673 € (AC définitives année 2016 – CCPV); le montant total des AC négatives s'élève à – 29 968,99 € (AC prévisionnelles année 2022 – CAPCA).

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVISIONNELLES – ANNEE 2017

Communes	Attributions de compensation CCPV - année 2016	NEUTRALITE FISCALE			Attributions de compensation PREVISIONNELLES CAPCA année 2017
		PRODUIT SUITE A MODIFICATION TAUX COMMUNAL TH	PRODUIT SUITE A MODIFICATION TAUX COMMUNAL TFB	PRODUIT SUITE A MODIFICATION TAUX COMMUNAL TFNB	
Année d'évaluation		2017	2017	2017	
GILHAC-ET-BRUZAC	-4 423,00 €	1 082 €	1 092 €	801 €	-1 448,05 €
SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS	-11 534,00 €	1 552 €	1 397 €	1 269 €	-7 315,47 €
SAINT-JEAN-CHAMBRE	-15 648,00 €	2 040 €	1 823 €	2 257 €	-9 527,78 €
SAINT-JULIEN-LE-ROUX	-6 370,00 €	731 €	727 €	1 528 €	-3 383,83 €
SILHAC	-24 698,00 €	3 247 €	3 335 €	3 605 €	-14 511,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>-62 673,00 €</b>	<b>8 652,00 €</b>	<b>8 374 €</b>	<b>9 461 €</b>	<b>-36 186,24 €</b>

6/12

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES – 2017 A 2022

Communes	Attributions de compensation DEFINITIVES - année 2017	Attributions de compensation DEFINITIVES - année 2018	Attributions de compensation DEFINITIVES - année 2019	Attributions de compensation DEFINITIVES - année 2020	Attributions de compensation DEFINITIVES - année 2021	Attributions de compensation PREVISIONNELLES - année 2022	ECART AC DEFINITIVES 2017 / AC PREVISIONNELLES 2022
Année d'évaluation							
GILHAC-ET-BRUZAC	-1 448,05 €	-1 448,05 €	-1 629,88 €	-1 629,88 €	-1 628,88 €	-2 079,88 €	-631,83 €
SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS	-7 486,92 €	-7 486,92 €	-7 486,92 €	-7 486,92 €	-7 486,92 €	-8 894,92 €	-1 408,00 €
SAINT-JEAN-CHAMBRE	-9 425,17 €	-9 425,17 €	-6 676,69 €	-6 676,69 €	-6 676,69 €	-6 954,69 €	2 470,48 €
SAINT-JULIEN-LE-ROUX	-3 317,16 €	-3 317,16 €	-3 427,41 €	-3 427,41 €	-3 427,41 €	-4 167,41 €	-850,25 €
SILHAC	-14 392,48 €	14 392,48 €	-3 244,04 €	-9 734,14 €	-6 489,09 €	-7 872,09 €	6 528,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>-36 069,78 €</b>	<b>-36 069,78 €</b>	<b>-21 463,94 €</b>	<b>-27 954,04 €</b>	<b>-24 708,99 €</b>	<b>-29 968,99 €</b>	<b>6 108,79 €</b>

7/12

## DETAIL DES CHARGES TRANSFEREES ET RETROCEDEES – 2017 A 2022

Communes	Attributions de compensation PREVISIONNELLES - année 2017 (avec neutralité fiscale corrigée)	CHARGES TRANSFEREES	CHARGES RETROCEDEES	CHARGES TRANSFEREES	CHARGES RETROCEDEES				CHARGES RETROCEDEES	CHARGES RETROCEDEES	CHARGES TRANSFEREES	Attributions de compensation PREVISIONNELLES - année 2022
		Transports	Aide aux personnes	Prise en charge des animaux errants	Facturation scolaire piscine VERNOUX	Aire de Jeux	ALSH Péri-scolaire	Transport des élèves des écoles vers les équipements sportifs	ALSH Péri-scolaire	ALSH Péri-scolaire	Gestion des eaux pluviales urbaines	
Année d'évaluation		2017		2019				2020	2021	2022		
GILHAC-ET-BRUZAC	-1 448,05 €			-180,83 €							-451,00 €	-2 079,88 €
SAINT-POLLINAIRE-DE-RIAS	-7 315,47 €	-171,45 €									-1 408,00 €	-8 894,92 €
SAINT-JEAN-CHAMBRE	-9 527,76 €		102,59 €		1 050,00 €	300,00 €		2 398,48 €			-1 278,00 €	-6 954,69 €
SAINT-JULIEN-LE-ROUX	-3 383,83 €		66,67 €	-110,25 €							-740,00 €	-4 167,41 €
SILHAC	-14 511,13 €		118,65 €		1 050,00 €		8 258,97 €	1 839,47 €	-6 490,10 €	3 245,05 €	-1 383,00 €	-7 872,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>-36 186,24 €</b>	<b>-171,45 €</b>	<b>287,91 €</b>	<b>-291,08 €</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>8 258,97 €</b>	<b>4 237,95 €</b>	<b>-6 490,10 €</b>	<b>3 245,05 €</b>	<b>-5 260,00 €</b>	<b>-29 968,99 €</b>

8/12

### SCENARIOS DE REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES

Deux scénarios de révision des attributions de compensation négatives sont envisagés avec une solidarité prise en charge à 100% par la CAPCA :

- **1<sup>er</sup> scénario : une remise à zéro des AC négatives**
- **2<sup>nd</sup> scénario : un maintien de la part des AC négatives correspondant uniquement à l'évaluation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

La CLECT a procédé à l'évaluation de la compétence GEPU dans son rapport du 23 septembre 2021. Celui-ci suggérait notamment « qu'il soit proposé aux communes volontaires d'établir des conventions de délégation afin d'une part de leur confier l'exécution des interventions correspondantes et d'autre part d'organiser les modalités d'indemnisation associées ». Des conventions de délégation de compétence ont ainsi été proposées à chaque commune, prévoyant un remboursement de la CAPCA à hauteur du montant prélevé sur l'AC de la commune. Pour les communes non signataires, la CAPCA intervient avec ses propres moyens humains et matériels.

Dans un souci d'équité avec l'ensemble des communes, il est proposé de maintenir un prélèvement sur l'AC correspondant à l'évaluation de la compétence GEPU dans la mesure où la CAPCA reverse l'intégralité des sommes prélevées.

### UNE PROCEDURE DEROGATOIRE

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation des communes concernées qui nécessite, après approbation du rapport de la CLECT, des délibérations concordantes :

- du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres ;
- des Conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple.

Les nouveaux montants pourraient ainsi entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et être intégrés au tableau des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023.

9/12

## SCENARIO 1

Solidarité 100% CAPCA

TOTAL AC négatives : -29 968,99 €

La CAPCA perd une recette  
de fonctionnement  
de 29 968,99 €

1<sup>er</sup> scénario

Commune	Attributions de compensation PREVISIONNELLES	Attributions de compensation à zéro SIMULATION
	année 2022	
AJOUX	26 131,36 €	26 131,36 €
ALISSAS	406 990,22 €	406 990,22 €
BEAUCHASTEL	1 192 011,74 €	1 192 011,74 €
BEAUVENE	35 500,61 €	35 500,61 €
CHALENCON	40 330,82 €	40 330,82 €
CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX	5 442,45 €	5 442,45 €
CHOMERAC	468 971,95 €	468 971,95 €
COUX	278 702,72 €	278 702,72 €
CREYSSEILLES	19 588,06 €	19 588,06 €
DUNIERES-SUR-EYRIEUX	42 965,37 €	42 965,37 €
FLAVIAC	240 421,77 €	240 421,77 €
FREYSSENET	25 848,25 €	25 848,25 €
GILHAC-ET-BRUZAC	-2 079,88 €	0,00 €
GLUIRAS	104 667,07 €	104 667,07 €
GOURDON	26 807,04 €	26 807,04 €
LYAS	88 318,52 €	88 318,52 €
MARCOLS-LES-EAUX	55 670,12 €	55 670,12 €
OLLIERES-SUR-EYRIEUX (LES)	136 498,19 €	136 498,19 €
POURCHERES	19 791,61 €	19 791,61 €
POUZIN (LE )	1 577 352,60 €	1 577 352,60 €
PRANLES	40 320,97 €	40 320,97 €
PRIVAS	2 939 555,82 €	2 939 555,82 €
ROCHESSAUVÉ	50 171,86 €	50 171,86 €
ROMPON	168 589,78 €	168 589,78 €
SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS	-8 894,92 €	0,00 €
SAINT-CIERGE-LA-SERRE	31 003,86 €	31 003,86 €
SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	21 797,12 €	21 797,12 €
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	135 028,93 €	135 028,93 €
SAINT-JEAN-CHAMBRE	-6 954,69 €	0,00 €
SAINT-JULIEN-DU-GUA	36 235,70 €	36 235,70 €
SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN	581 973,99 €	581 973,99 €
SAINT-JULIEN-LE-ROUX	-4 167,41 €	0,00 €
SAINT-LAURENT-DU-PAPE	343 002,78 €	343 002,78 €
SAINT-AURICE-EN-CHALENCON	19 390,22 €	19 390,22 €
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX	48 678,64 €	48 678,64 €
SAINT-PRIEST	147 368,49 €	147 368,49 €
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT	215 495,28 €	215 495,28 €
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT	35 594,47 €	35 594,47 €
SILHAC	-7 872,09 €	0,00 €
VERNOUX-EN-VIVARAIS	211 937,03 €	211 937,03 €
VEYRAS	433 265,31 €	433 265,31 €
VOULTE-SUR-RHONE (LA )	2 214 130,67 €	2 214 130,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 435 582,10 €</b>	<b>12 465 551,09 €</b>



**SCENARIO 2**Solidarité 100% CAPCA  
hors GEPU

TOTAL AC négatives	-29 968,99 €
Transfert GEPU	-5 260,00 €
Prise en charge CAPCA	-24 708,99 €

Hors GEPU, la CAPCA perd une recette de fonctionnement de 24 708,99 €. Les cinq communes concernées conservent une attribution de compensation négative correspondant au prélèvement GEPU.

**2<sup>nd</sup> scénario**

0 mm

Commune	Attributions de compensation PREVISIONNELLES	AtC recalculées en neutralisant les transferts de compétence hors GEPU
	année 2022	SIMULATION
AJOUX	28 131,36 €	28 131,36 €
ALISSAS	406 990,22 €	406 990,22 €
BEAUCHASTEL	1 192 011,74 €	1 192 011,74 €
BEAUVENE	35 500,51 €	35 500,51 €
CHALENCON	40 330,82 €	40 330,82 €
CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX	5 442,45 €	5 442,45 €
CHOMERAC	468 971,95 €	468 971,95 €
COUX	278 702,72 €	278 702,72 €
CREYSSEILLES	19 588,06 €	19 588,06 €
DUNIÈRES-SUR-EYRIEUX	42 965,37 €	42 965,37 €
FLAVIAC	240 421,77 €	240 421,77 €
FREYSSEN-T	25 848,25 €	25 848,25 €
GILHAC-ET-BRUZAC	-2 079,88 €	-451,40 €
GLUIRAS	104 867,07 €	104 867,07 €
GOURDON	26 807,04 €	26 807,04 €
LYAS	88 318,52 €	88 318,52 €
MARCOLS-LES-EAUX	55 670,12 €	55 670,12 €
OLLIERES-SUR-EYRIEUX (LES)	136 498,19 €	136 498,19 €
POURCHERES	19 791,61 €	19 791,61 €
POUZIN (LE)	1 577 352,60 €	1 577 352,60 €
PRANLES	40 320,97 €	40 320,97 €
PRIVAS	2 939 655,82 €	2 939 655,82 €
ROCHESSAIVE	50 171,86 €	50 171,86 €
ROMPON	168 589,78 €	168 589,78 €
SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAC	-8 894,92 €	-1 408,00 €
SAINT-CIERGE-LA-SERRE	31 003,66 €	31 003,66 €
SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	21 797,12 €	21 797,12 €
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	135 028,93 €	135 028,93 €
SAINT-JEAN-CHAMBRE	-8 954,69 €	-1 278,00 €
SAINT-JULIEN-DU-GUA	36 235,70 €	36 235,70 €
SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN	581 973,99 €	581 973,99 €
SAINT-JULIEN-LE-ROUX	-4 167,41 €	-740,00 €
SAINT-LAURENT-DU-PAPE	343 002,78 €	343 002,78 €
SAINT-AURICE-EN-CHALENCON	19 390,22 €	19 390,22 €
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX	48 678,64 €	48 678,64 €
SAINT-PIERRE	147 368,49 €	147 368,49 €
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT	215 495,28 €	215 495,28 €
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT	38 594,47 €	38 594,47 €
SILHAC	-7 872,08 €	-1 383,00 €
VERNOUX-EN-VIVARAIS	211 937,03 €	211 937,03 €
VEYRAS	433 265,31 €	433 265,31 €
VOULTE-SUR-RHONE (LA)	2 214 130,67 €	2 214 130,67 €
TOTAL	12 435 582,10 €	12 460 291,09 €

11/12



## DECISION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Département de l'Ardeche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 9h30,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE, dûment convoquée, s'est réunie salle de la Neuve à Lys sous la Présidence de François VEYREINC.

Nombre de  
membres :  
En exercice : 41  
Présents : 34  
Excusés : 7  
Procurations : 4  
Votants : 38

### Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Micheline BRIET, Sylvette BRIVET, Éliane LOUBERSAC, Roselyne PEYROUZE-VEITER, Corine LAFONT, Ghislaine CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Catherine MONDON, Chantal HAMM.

Messieurs Adrien FÉOUGIER, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Ali-Patrick LOUAHALA, Christophe VIGNAL, Janis FAYARD, François VEYREINC, Christophe MONTBLUX, Hervé ROUVIER, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Jérôme COSTE, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles DURAND, Gilles LEBRE, Jacqy BARBISAN, Michel DE TRUCHIS, Alain LOUCHE.

### Excusés :

Mesdames Marie-Josée SERRE (procuration à François VEYREINC), Carine VIDAL (procuration à Jean-Pierre LADREYT).

Messieurs Jérôme BERNARD (Procuration à Jacqy BARBISAN), Joël CANOS, Frédéric JAVELAS, Marc-Antoine SANGÈS, Didier TEYSSIER (procuration à Christophe VIGNAL).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, après en avoir délibéré, par 38 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le présent rapport n°2.
- Approuve le choix du scénario 2 pour la révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Président,  
  
François VEYREINC  
